

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
20-01-2021

Dossier complet le :
18-05-2021

N° d'enregistrement :
2021-10616

1. Intitulé du projet

Rechargement en sable de la plage de la Cible de Saint-Martin-de-Ré

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Saint-Martin-de-Ré

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DECHELETTE Patrice, Maire de Saint-Martin-de-Ré

RCS / SIRET

2 1 1 7 0 3 6 9 9 0 0 0 1 0

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 13 | Travaux de rechargement de plage |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Apport de 1000 m³ de sable provenant de Sablanceaux (Rivedoux-Plage 17940) pour recharger la plage de la Cible de Saint-Martin-de-Ré

4.2 Objectifs du projet

Mise en sécurité de la plage et des baigneurs en compensant l'érosion importante du site grâce au ré-ensablement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Extraction de 1000 m³ de sable sur la plage de Sablanceaux (pointe Est de la commune de Rivedoux-Plage)
- Transport par voie terrestre par camions
- Déchargement directement sur site (plage de la Cible, Saint-Martin-de-Ré) et lissage du sable

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le sable déposé sur la plage de la Cible permettra de combler les manques importants observés après la période hivernale et les tempêtes que celle-ci génère. Le site sera comme chaque année, entretenu durant toute la saison touristique (d'avril à octobre), afin de nettoyer et d'égaliser la surface de sable et ainsi garantir un usage sécurisé pour tous les visiteurs.

La plage de la Cible, unique plage de la commune de Saint-Martin-de-Ré, connaît une fréquentation importante en saison du fait de sa proximité avec la ville et son port. La plage est surveillée durant l'été (maîtres-nageurs et poste de secours), et bénéficie d'un équipement pour la baignade des personnes à mobilité réduite. Des prélèvements et analyses d'eau réguliers sont effectués très régulièrement durant toute la période estivale.

En outre, cette plage est plébiscitée pour les nombreux équipements à proximité : école de voile, rampe d'accès pour bateaux, toilettes, douche extérieure, aire de jeux pour enfants, bancs et tables de pique-nique, cabines de plage...)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel de l'Etat.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|------------------------------|
| Longueur: 155 m (au maximum) Largeur: 46 m (au maximum) Superficie: 0,7130 hectares | mètres mètres hectares |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plage de la Cible, Avenue de la Plage
17410 Saint-Martin-de-Ré

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 2 1' 16" W Lat. 4 6° 2 1' 12" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 2 1' 14" W Lat. 4 6° 12' 15" N

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 2 1' 19" W Lat. 4 6° 12' 19" N

Communes traversées :

Saint-Martin-de-Ré 17410

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Saint-Martin-de-Ré |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Classé Monuments Historiques Inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2008 (sites fortifiés de Vauban) |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Approuvé |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Inscrit le 23 octobre 1979 (Ensemble de l'île de Ré) |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | FR5400424: Ile de Ré - Fier d'Ars (à 1.64 km) FR5400425: Ile de Ré - Dunes et forêts littorales (à 2.49 km) |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Classé le 24 juin 1987: les franges côtières et les marais au Nord-Ouest de l'île de Ré |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site d'extraction du sable: plage de Sablanceaux :excédentaire en sable |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plage de la Cible : déficitaire en sable |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Transport routier du sable par camions de Rivedoux-Plage à Saint-Martin-de-Ré Dépose sur la plage avec engins (pelleteuse/tractopelle) |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Engins de transport et de dépose (en journée, hors week-end et jours fériés) |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Niveau très faible et à distance des premières habitations |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| 1 dossier de présentation du projet 1 plan de situation échelle 1/2000 avec tracé de la plage et superficie 1 plan de cadastre échelle 1/5000 1 fiche de renseignement d'urbanisme concernant la parcelle visée par les travaux |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Martin-de-Ré

le, 8 janvier 2021

Signature

Le Maire,



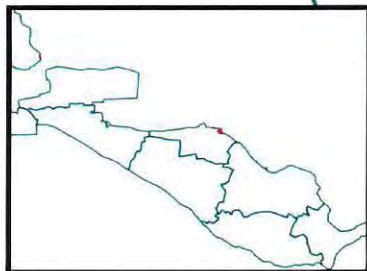
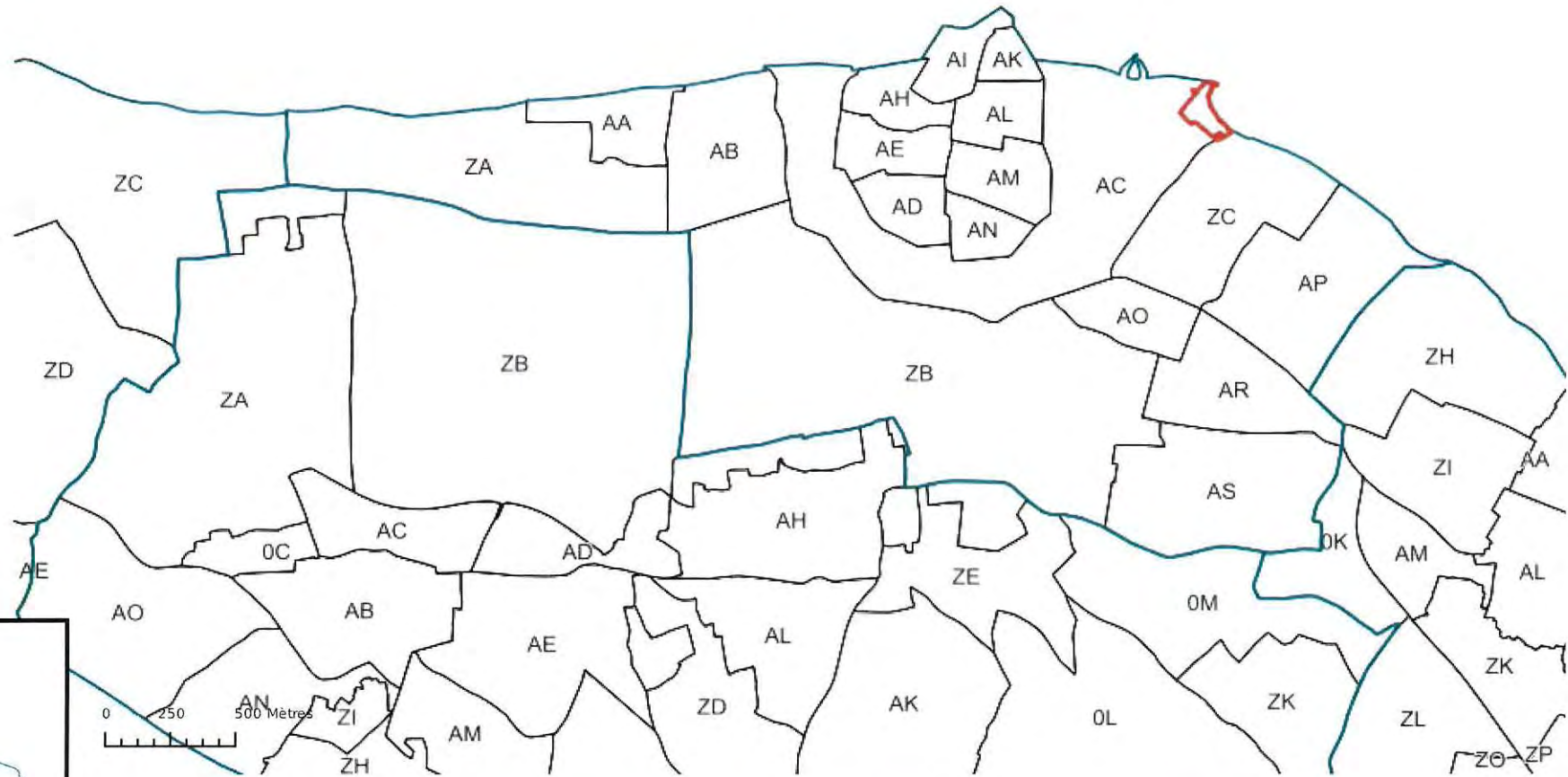

Légende

Cadastre 2020

Section

Limites Communales

Limites communales



DOCUMENT NON OPPOSABLE

Sources : DGFIP - Septembre 2020, DGFIP - Juin 2017

Echelle : 1:25,000

08/01/2021

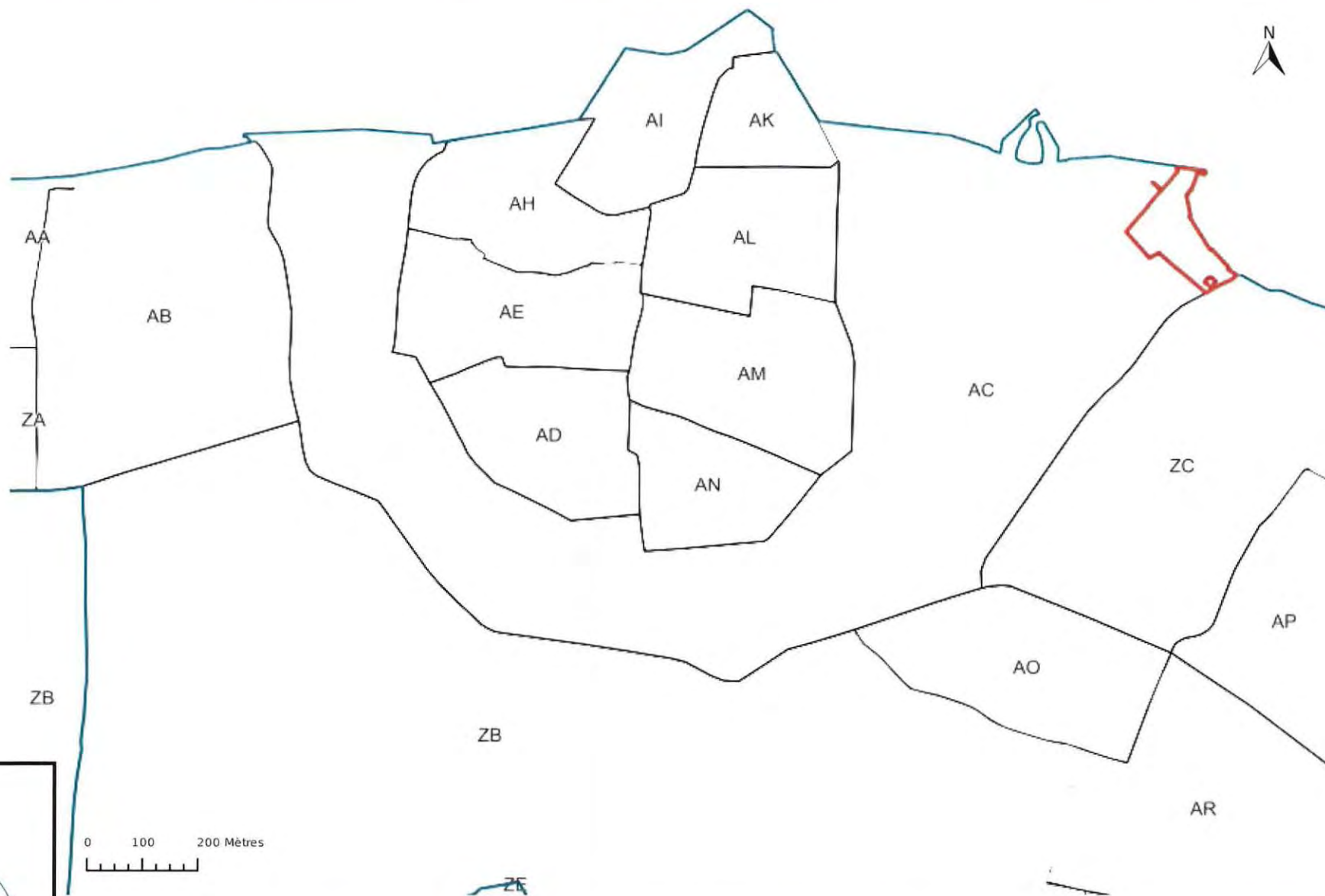
Légende

Cadastre 2020

Section
Parcelle

Limites Communales

Limites communales









Leaflet | Données issues de l'INPN 06/01/2021 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, AeroGrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community



Leaflet | Données issues de l'INPN 06/01/2021 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, AeroGrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community

**TRAVAUX DE RÉ-ENSABLEMENT D'ENTRETIEN DE LA PLAGES DE LA CIBLE –
SAINT-MARTIN-DE-RÉ- CAMPAGNE 2021**



Plage de la Cible, Saint-Martin-de-Ré

Depuis de nombreuses années (**à déterminer**), la ville de Saint-Martin-de-Ré opère des rechargements quasi annuels de sa plage qui souffre d'une érosion importante pendant les périodes hivernales et les nombreuses tempêtes qui touchent le littoral, dans le but d'assurer un espace balnéaire de qualité et le plus sécurisé possible pour les nombreux estivants.

Les apports de sable ont été réalisés par voie terrestre, les sables provenant de la pointe de Sablanceaux, à l'entrée de l'île de Ré.

Afin de sécuriser la plage et d'assurer le maintien du trait de côte à l'occasion de la saison estivale 2021, la ville de Saint-Martin-de-Ré souhaite entreprendre une campagne de ré-ensablement de la plage de la Cible de l'ordre de 1000 m³.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

➤ Demande d'autorisation d'occupation Temporaire du domaine public maritime naturel de l'Etat

D'après les articles L. 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles R 53 et A 12 et suivants du code du domaine de l'État, toute demande d'occupation d'une dépendance du domaine public est soumise à autorisation.

➤ Etude d'impact sur l'environnement au titre du Code de l'Environnement

D'après l'article R122-2 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020, les projets relevant d'une u plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R122-2 font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

Le projet global s'inscrivant dans la catégorie « *Travaux de rechargement de plage* » au titre de l'item 13 du tableau annexé à l'article R122-2, celui-ci est soumis à une procédure au cas par cas.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Le demandeur est le suivant :

Monsieur le Maire
VILLE SAINT-MARTIN-DE-RÉ
Place de la République
17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ
SIRET : 2 11 703 699 00010

EMPLACEMENT DU PROJET

La plage concernée par les travaux de ré-ensablement d'entretien est située sur la commune de Saint-Martin-de-Ré, sur le littoral Nord de l'île de Ré (Charente-Maritime). Elle est l'unique plage de la commune.

Localisation de la plage de la Cible

Région Poitou-Charente



Commune de Saint Martin-de-Ré



Communes de l'île de Ré



Plage de la Cible



Les coordonnées géographiques de l'emprise du projet sont les suivantes : 46.2112 N/012116W

- Légende
- Elements d'habillage
 - Piscines
 - Limites Communales
 - Limites communales



DOCUMENT NON OPPOSABLE

Sources : CDC Ile de Ré - Direction des Services Techniques -
Fevrier 2018, DGFIP - Septembre 2020, DGFIP - Juin 2017,
DGFIP - Fevrier 2018, CDC Ile de Ré - Juin 2020

Echelle : 1:1,500

30/12/2020



Prise de vue aérienne de la plage de La Cible

NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET

La ville de Saint-Martin-de-Ré réalise depuis une dizaine d'années des travaux quasi annuels de ré-ensablement de sa plage afin de compenser l'érosion naturelle, fortement accentuée par les nombreuses tempêtes hivernales, et d'offrir à tous, habitantes et estivants un espace balnéaire de qualité.

La fréquentation de cette plage est très importante, principalement familiale, en période estivale, notamment en juillet et en août mais également les week-ends hors saison. En effet, sa proximité du centre-ville et la présence de nombreuses maisons secondaires permettent une fréquentation élargie.

L'activité baignade est surveillée. Il y a un poste de secours au centre de la plage. Deux sauveteurs surveillent la baignade du 1er juillet au 31 août, toute la semaine, de 10h à 18h.

La pêche à pied des coquillages est autorisée sur la plage de La Cible.

La qualité des eaux de baignade de cette plage est suivie par l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex-DDASS) durant la saison balnéaire. Il y a un point de surveillance sur la plage. La surveillance est effective de juin à septembre. Les analyses sont hebdomadaires en juillet et août.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques physiques de la plage. La longueur et la largeur de la plage ont été déterminées à partir de la carte topographique de la zone (IGN Top 25) et de l'orthophoto. La surface a été mesurée plus précisément grâce au Système d'Information Géographique (SIG) :

| Longueur en mètres | Largeur en mètres | Surface en hectares |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>maximale</i> | <i>maximale</i> | 0,7130 |
| 155 | 46 | |

La nouvelle campagne 2021 de ré-ensablement vise à recharger uniquement par voie terrestre un volume de sables de 1000 m³ maximum et à l'étaler sur les premières dizaines de mètres de plage émergée.

Le sable sera prélevé au niveau de la pointe de Sablanceaux sur la commune de Rivedoux-Plage (17940) dans une zone de cote qui souffre d'un ensablement trop important et progressif d'année en année. Le phénomène est particulièrement visible au niveau de l'ancien appontement, sur la pointe Est.



Ensemblement de l'ancien appontement de Sablanceaux

Le sable sera transporté par voie terrestre et directement déposé et lissé sur le site. Les engins, leur entretien et leur stockage se fera sur le parking des ateliers municipaux situés rue des Salières dans la zone artisanale et commerciale de la ville de St Martin.

Les opérations se dérouleront de jour, sur des créneaux horaires qui n'auront pas d'incidence sur le trafic routier. Les abords de la plage resteront accessibles et le niveau sonore engendré par les interventions restera acceptable, inférieur ou équivalent aux bruits de fond de la plage et du front de mer.

Le projet n'aura pas d'incidences sur le patrimoine architectural, historique et naturel dans lequel s'inscrit le site.



Projet de ré-ensablement de la plage de la Cible

Commune d'implantation du projet : Saint-Martin-de-Ré (17)

*Compléments faisant suite à la demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale*

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
B . P . . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel: 05.46.99.09.27
www.eau-mega.fr



**Avril
2021**

| <i>Statut</i> | <i>Établi par</i> | <i>Vérifié par</i> | <i>Approuvé par</i> | <i>Date</i> | <i>Référence</i> | <i>Indice</i> |
|------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------|
| <i>Définitif</i> | <i>T. DOUMINGE</i> | <i>S. MAZZARINO</i> | <i>T. DOUMINGE</i> | <i>06/04/2021</i> | <i>16-21-003</i> | <i>A</i> |

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------------|--|-----------|
| I. | PRESENTATION DU PROJET | 4 |
| | I.1. Nature de la demande..... | 4 |
| | I.2. Nature des travaux | 4 |
| II. | COMPLEMENTS DU FORMULAIRE CERFA | 5 |
| | II.1. Caractéristiques générales du projet | 6 |
| | II.1.1. Nature du projet..... | 6 |
| | II.1.2. Objectifs du projet | 16 |
| | II.1.3. Description du projet en phase de travaux | 16 |
| | II.1.4. Description du projet en phase d'exploitation | 23 |
| | II.1.5. Autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet..... | 24 |
| | II.1.6. Dimensionnement et caractéristiques du projet..... | 25 |
| | II.1.7. Localisation du projet..... | 26 |
| | II.2. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé | 26 |
| | II.2.1. Incidences potentielles du projet sur son environnement..... | 26 |
| III. | ANNEXES..... | 28 |
| | Annexe 1 : Zone d'extraction des sables..... | 29 |
| | Annexe 2 : Zone de ré-ensablement prévue | 30 |
| | Annexe 3 : Itinéraire des camions-bennes | 31 |

INDEX DES CARTES

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Secteurs identifiés pour des rechargements (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré) | 4 |
| Carte 2 : Localisation des stocks sédimentaires du littoral de l'île de Ré (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré) | 6 |
| Carte 3 : Zones conchylicoles à proximité de Rivedoux | 8 |
| Carte 4 : Surface de ré-ensablement de la plage..... | 11 |
| Carte 5 : Itinéraire du transport de sable..... | 20 |
| Carte 6 : Situation des sites concernés par le projet au regard des zones Natura 2000 | 27 |

INDEX DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Facteurs de sur-rechargement Ra et de durabilité Rj calculés en fonction de la zone d'apport de sable (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré) | 7 |
| Tableau 2 : Détail des opérations de rechargement d'entretien de la plage de la Cible (source : Département de la Charente Maritime et DDTM17)..... | 10 |
| Tableau 3 : Bilan volumétrique de la plage de La Cible (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré)..... | 16 |
| Tableau 4 : Caractéristiques annoncées selon les articles R.124-1 du code de l'environnement et R.421-20 du code de l'urbanisme..... | 25 |

INDEX DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Photo de la passerelle située sur La Pointe de Sablanceaux | 9 |
| Figure 2 : Photo du mur en béton séparant la plage à l'amont de l'estran | 11 |
| Figure 3 : Surface à réensabler sur la plage de la Cible..... | 12 |
| Figure 4 : photo de la plage de la Cible avec les anciennes installations..... | 13 |
| Figure 5 : Exemple de réalisation de murs de soutènements en gabion (source : Sables-Blancs, Brest) | 14 |
| Figure 6 : Projet d'installation d'un gabion sur la plage de la Cible..... | 15 |
| Figure 7 : Evacuation possible des eaux pluviales infiltrées en cas d'ajout de drain..... | 15 |
| Figure 8 : Localisation des zones d'extraction du site de La Pointe | 17 |
| Figure 9 : Emplacement des photos et zone potentielle d'extraction identifiée..... | 18 |
| Figure 10 : Accès des camions à la Pointe de Sablanceaux (Rivedoux-Plage) | 21 |
| Figure 11 : Accès des camions à la plage de la Cible (Saint-Martin-de-Ré) | 21 |

I. Présentation du projet

I.1. Nature de la demande

La commune de Saint-Martin-de-Ré a récemment effectué une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale pour des travaux de ré-ensablement de la plage de La Cible. Cette demande s'inclue dans la campagne de travaux de 2021 d'une série pluriannuelle de rechargements en sable de cette plage.

I.2. Nature des travaux

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Martin-de-Ré opère des rechargements quasi annuels de sa plage qui souffre d'une érosion importante pendant les périodes hivernales et les nombreuses tempêtes qui touchent le littoral, dans le but d'assurer un espace balnéaire de qualité et le plus sécurisé possible pour les nombreux estivants.

Les apports de sable ont été réalisés par voie terrestre, les sables provenant de la pointe de Sablanceaux, à l'entrée de l'île de Ré.

Afin de sécuriser la plage et d'assurer le maintien du trait de côte à l'occasion de la saison estivale 2021, la ville de Saint-Martin-de-Ré souhaite entreprendre une campagne de ré-ensablement de la plage de la Cible de l'ordre de 1000 m³. De plus, l'Observatoire du littoral de l'île de Ré a défini la plage de la Cible comme grand secteur sur lequel des rechargements pourraient être envisagés (carte ci-dessous) :



Carte 1 : Secteurs identifiés pour des rechargements (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré)

II. Compléments du formulaire CERFA

À la suite de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale réalisée par la mairie de Saint-Martin-de-Ré, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine a fait part d'une demande de compléments du formulaire CERFA.

Les réponses aux demandes de compléments énoncés par la DREAL Nouvelle Aquitaine seront appuyées par les données fournies par l'Observatoire du littoral de l'Île de Ré qui a réalisé en 2019 un plan de gestion des sédiments sur le littoral de l'île de Ré.

II.1. Caractéristiques générales du projet

II.1.1. Nature du projet

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Vous évoquez une opération de prélèvement d'environ 1 000 m³ de sables au niveau de la Pointe des Sablanceaux sur la commune de Rivedoux Plage, à l'entrée de l'île, et indiquez que ce site souffre d'un ensablement trop important et progressif d'années en années.

- ***Veillez préciser les critères (nature, qualité et/ou volumes de sable inappropriés et/ou insuffisants ailleurs ? impossibilités techniques, considérations foncières, autres ?) qui ont conduit à sélectionner ce site en particulier au détriment d'autres sites potentiels d'extraction pourtant plus proches de la zone de ré-ensablement.***

Réponse :

D'après l'observatoire du littoral de l'île de Ré et leurs plans de gestion des sédiments sur le littoral de l'île de Ré, plusieurs stocks sédimentaires disponibles pour rechargements sont présents autour de l'île de Ré. D'après ce rapport, seul le site de la flèche de Sablanceaux est un stock terrestre, les autres, au nombre de trois, sont des stocks situés au large. Toujours selon ce rapport, le site de Sablanceaux (terrestre) et le site du Banc du Bucheron (maritime) sont les deux zones de prélèvement à cibler pour l'approvisionnement en sable. Le site de Sablanceaux (terrestre) étant le plus facilement accessible c'est celui-ci qui a été choisi pour l'approvisionnement en sable de la plage de la Cible.



Carte 2 : Localisation des stocks sédimentaires du littoral de l'île de Ré (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré)

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

- ***Veuillez préciser si le site d'extraction sélectionné (et non sable) a fait l'objet d'analyses techniques permettant de valider son utilisation (analyse de granulométrie du sable, des courants, de la dynamique hydro-sédimentaire au large de la Pointe de Sablanceaux, prise en compte des parcs ostréicoles du Platin, de la Vaseuse, etc. étude de l'incidence de ce prélèvement sur l'évolution de la plage de Rivedoux-Plage, (etc.).***

Réponse :

Le site d'extraction de Sablanceaux a fait l'objet d'analyses de granulométrie du sable par l'Observatoire du littoral de l'île de Ré. Ces analyses ont permis de mettre en évidence des caractéristiques granulométriques similaires avec une dominance des sables moyens (250-400 µm). Caractéristiques des sables : Sables hétérogènes, fins à très grossiers, D50 compris entre 0,20 et 0,99.

Calcul des facteurs de sur-rechargement (Ra) et de durabilité (Rj) :

Pour compléter les analyses, l'Observatoire IDR à réaliser un calcul du Ra et Rj de la zone de Sablanceaux et de la plage de la Cible. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Facteurs de sur-rechargement Ra et de durabilité Rj calculés en fonction de la zone d'apport de sable (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré)

| | | Zone de rechargement : Saint-Martin-de-Ré (plage de la Cible) | | | | | | | |
|---------------------|----------------|---|-------|---------------|----|----------------|-------|---------------|------|
| | | C1 Haut estran | | C1 Bas estran | | C2 Haut estran | | C2 Bas estran | |
| Zone d'extraction : | | Ra | Rj | Ra | Rj | Ra | Rj | Ra | Rj |
| Sablanceaux | C1 Haut estran | 1,10 | 1-3/2 | 1,20 | 1 | | | | |
| | C1 Bas estran | >10 | 3 | >10 | 5 | | | | |
| | C2 Haut estran | | | | | <1,02 | 2/3-1 | >10 | 2-3 |
| | C2 Bas estran | | | | | 1,15 | <1/7 | 1,10 | <1/7 |

Au vu des différentes valeurs de Ra et Rj, les sables de La Pointe de Sablanceaux peuvent être compatibles avec les sables de la plage de la Cible.

Au regard de ces résultats, les sables de Sablanceaux pourraient donc être compatibles avec ceux de la plage de la Cible.

Zones protégées :

La zone d'accrétion de sable de la pointe de Sablanceaux est située au Sud-Est de Rivedoux, la zone d'extraction se situe donc à cet endroit. Concernant le parc ostréicole du Platin, il se situe au côté Nord de Rivedoux. L'extraction du sable ne présente donc aucun risque pour le parc ostréicole du Platin (Cf. Carte 3 : Zones conchylicoles à proximité de Rivedoux).



Carte 3 : Zones conchylicoles à proximité de Rivedoux

La Pointe de Sablanceaux subissant un engraissement régulier en sable, le rapport d'étude réalisé par l'Observatoire du littoral de l'île-de-Ré estime un bilan volumétrique global de + 18 000 m³ sur la période de 2013-2020 (soit + 2 600 m³/an) sur la zone de Rivedoux. Le prélèvement de 1000 m³ n'aura pas d'incidence sur le site, au contraire, il permettra de dégager la voirie et la passerelle présente sur la zone.



Figure 1 : Photo de la passerelle située sur La Pointe de Sablanceaux

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

- ***Veillez préciser si en plus du site actuellement sélectionner pour votre projet vous avez défini un site alternatif permettant de palier tout imprévu, impossibilité technique, de calendrier ou autres qui permettrait ainsi de substituer au site retenu ? Dans l'affirmative, veuillez préciser ce site et le localiser sur la carte.***

Réponse :

Aucun site alternatif n'est prévu pour ce projet. Toutefois, l'Observatoire du littoral de l'île Ré mets en évidence le site du Banc du Bucheron (maritime) comme zone de prélèvement à cibler pour des rechargements sédimentaires (Cf. Carte 2 : Localisation des stocks sédimentaires du littoral de l'île de Ré (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré).

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

- ***Veuillez préciser sur la base de quels critères a été déterminé le volume de 1 000 m³ que vous souhaitez régaler sur la plage objet du projet (prise en compte des retours d'expériences des dernières années, étude de la dynamique hydro-sédimentaire sur la plage permettant de déduire le volume d'engraissement annuel nécessaire vis-à-vis des volumes prélevés en épisodes tempétueux ? Autres ?).***

Réponse :

Historiquement, la plage de la Cible a subi des rechargements depuis 1996. Le Département de la Charente Maritime et la DDTM17 ont recensés ces rechargements au nombre de six.

Tableau 2 : Détail des opérations de rechargement d'entretien de la plage de la Cible (source : Département de la Charente Maritime et DDTM17)

| Lieu-dit | Commune | Zone d'emprunt | Volumes (m³) | Années |
|-------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------|---------------|
| Plage de la Cible | St Martin de Ré | - | 8 000 | 1996 |
| | | Sablanceaux | 1 000/5 000 | 2005 |
| | | | 2 000/5 000 | 2007 |
| | | | 2 000 | 2009 |
| | | - | 1 500 | 2010 |
| | | - | 1 500 | 2015 |

Pour cette année 2021, il a été choisi de réapprovisionner à hauteur de 1 000 m³ soit le plus petit volume demandé depuis 1996. Ce volume permettrait en premier lieu de palier au déficit volumétrique présent depuis 2017.

Ensuite, ce volume de 1 000 m³ de ré-ensablement a été déterminé à partir de la surface de la plage à réensabler. Il a été prévu de réensabler une partie de la plage de la Cible (environ 5 000 m²) qui est séparée du niveau des plus hautes eaux des marées par un mur en béton d'environ 0,60 m de hauteur, vestige d'anciennes infrastructures du site (Cf. Figure 2). En effet, cette aire bénéficie de l'absence d'érosion due aux marées ce qui permet de mieux maintenir le sable présent sur cette surface.



Carte 4 : Surface de ré-ensablement de la plage

Sur cet espace de 5 000 m², il est prévu de réensabler à hauteur de 0,20 m en moyenne pour obtenir une couche de sable suffisante pour le confort et la sécurité des personnes. Ainsi ce sont 5 000 m² sur 0,20 m de hauteur de sable nécessaire soit **1 000 m³** au total.



Figure 2 : Photo du mur en béton séparant la plage à l'amont de l'estran



Figure 3 : Surface à réensabler sur la plage de la Cible

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Vous évoquez la réalisation de travaux de ré-ensablement similaires depuis une dizaine d'années, quasiment tous les ans afin de compenser l'érosion naturelle, fortement accentuée par les nombreuses tempêtes hivernales.

- ***Veillez préciser si, en articulation avec l'Observatoire de l'île de Ré, vous avez engagé ou comptez engager un plan de gestion pluriannuel de ces opérations de ré-ensablement et de protection du littoral qui permettrait de sortir de la logique de l'urgence annuelle définissant une feuille de route, un plan d'action et de financement opérationnel et pluriannuel.***

Réponse :

Comme expliqué précédemment, la plage de la Cible est soumise à des phénomènes d'érosions importants qui entraînent une perte volumétrique importante en sable chaque année. L'objectif de ce ré-ensablement est de maintenir une surface ensablée en évitant l'érosion naturelle dans le but d'éviter tout recours à de futurs ré-ensablement.

Pour cela, une étude technique a été réalisée mettant en avant la position de vestiges d'un mur en béton sur la plage, autrefois utilisé comme gradin et accès à la plage par les estivants (Cf. Figure 4).

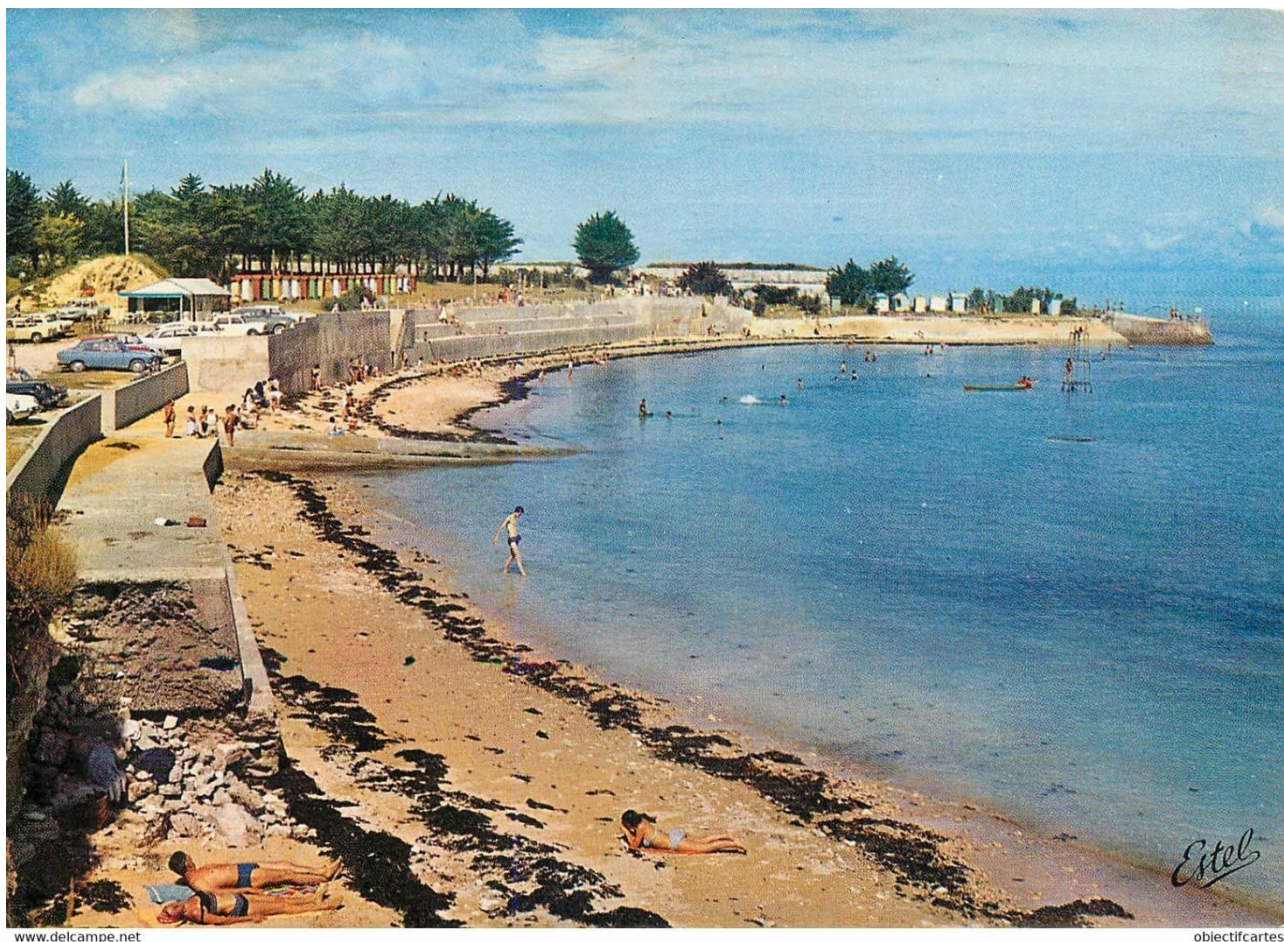


Figure 4 : photo de la plage de la Cible avec les anciennes installations.

Une partie de ce mur existe encore aujourd'hui (Cf. Figure 2), et fait obstacle aux marées permettant à la zone située en amont de ne pas être sous le niveau des eaux, c'est cette zone qui sera réensablée. Un des plans d'actions pour maintenir le sable de la plage de la Cible est de renforcer ce mur en béton en augmentant sa hauteur grâce à l'ajout d'un mur en gabion le long de ce mur. D'une hauteur d'environ 50 cm, ce gabion permettrait de protéger la plage de l'érosion côtière et de maintenir la couche de sable ajoutée. Cette protection s'étendrait sur une partie Nord-Ouest de la plage (environ 2/3 de la longueur) pour permettre un accès aux baigneurs et améliorer la délimitation de la zone de baignade surveillée.



Figure 5 : Exemple de réalisation de murs de soutènements en gabion (source : Sables-Blancs, Brest)

L'exemple ci-dessus met en évidence l'intérêt de séparation de la plage par un mur de soutènement en gabion. Toutefois, pour la plage de la Cible, il est prévu que le mur en gabion serve de « barrière » à l'accès à l'océan, ainsi le mur aura une hauteur supérieure à celle de la plage réensablée (Cf. Figure 6, ci-dessous). Grâce à cette installation, une partie de la plage de la Cible sera protégée par l'érosion due aux marées mais aussi et surtout au ruissellement des eaux pluviales en amont ainsi qu'à l'érosion éolienne, et conservera de manière plus efficace le stock de sable ajouté.

L'érosion due aux ruissellements et à l'infiltration des eaux pluviales étant importante sur cette plage, il peut aussi être envisagé d'installer un drain en pied de talus et/ou en pied du gabion proposé le long de la plage afin de collecter ces eaux et de les acheminer vers un exutoire (ici bordure Est de la plage de la Cible).

Une autre action peut être réalisée en complément ou en alternative à l'ajout d'un gabion pour conserver le sable de la plage durant la mauvaise saison : le rapatriement du sable vers l'intérieur de la plage sous forme de dunes. Cette technique est fréquemment réalisée sur les plages des communes littorales et consiste à protéger des tempêtes hivernales en le récupérant vers l'intérieur de la plage dès la fin de la saison estivale.

En effet, hors période estivale, la plage ne recevant pas de baigneurs, il est profitable de récupérer le sable pour le protéger.



Figure 6 : Projet d'installation d'un gabion sur la plage de la Cible



Figure 7 : Evacuation possible des eaux pluviales infiltrées en cas d'ajout de drain

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

- ***Veillez indiquer la durée prévisionnelle des travaux et la période de réalisation dans l'année.***

Réponse :

La période de travaux pour l'excavation du sable sur La Pointe de Sablanceaux et le ré-ensablement de la plage de La Cible s'effectuera sur une durée d'environ deux semaines avant la période estivale de 2021 (fin Mai/début Juin).

II.1.2. Objectifs du projet

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Vous évoquez l'objectif de mise en sécurité de la plage et des baigneurs en compensant l'érosion importante du site grâce au ré-ensablement :

- ***Veillez préciser si vous avez évalué cette érosion en volume de pertes (mètres cubes) et superficie (mètres carrés) lors du dernier épisode tempétueux et en moyenne par épisode, et dans l'affirmative, veuillez communiquer ces données.***

Réponse :

Une étude sur l'évolution du littoral entre 2013 et 2020 a été réalisée par l'observatoire de l'île de Ré. La plage de La Cible a été étudiée sur une période de 2017 à 2020, sur cette période le bilan volumétrique de l'estran est estimé à - 1 400 m³, soit - 450 m³/an.

Tableau 3 : Bilan volumétrique de la plage de La Cible (source : Observatoire du littoral de l'île de Ré)

| Période | Plage de La Cible (m³) |
|------------------------------|--|
| 2017-05 / 2017-10 | - 522 |
| 2017-10 / 2018-05 | 1 |
| 2018-05/2018-10 | 1298 |
| 2018-10/2019-04 | - 3614 |
| 2019-04/2019-10 | 2241 |
| 2019-10/2020-05 | - 1140 |
| 2020-05/2020-11 | 345 |
| Total (m³) | - 1391 |

II.1.3. Description du projet en phase de travaux

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Concernant la partie extraction du sable sur la plage de Rivedoux Plage, veuillez apporter les précisions suivantes :

- ***Localisation précise de l'enveloppe d'extraction des sables et détermination de sa superficie en m²,***
- ***Quelle sera la technique utilisée pour l'extraction du sable ? Y aura-t-il une intervention d'engins de chantier en mer ou les opérations seront réalisées exclusivement sur l'estran et/ou la plage haute ?***

Réponse :

L'extraction se fera exclusivement sur l'accumulation de sable « de l'année », non fixé, et sur la plage haute, aucune intervention d'engins de chantier en mer n'aura lieu. L'extraction du sable se fera à l'aide d'une pelle mécanique, elle aura lieu sur le site de La Pointe de Sablanceaux. L'accès à la pointe s'effectue par une passerelle aujourd'hui recouverte de sable (Cf. Figure 1), cette extraction aura donc pour effet de dégager l'accès à La Pointe.

La localisation précise de la zone d'extraction sera définie au moment des opérations suivant la localisation des stocks sédimentaires disponibles. D'un point de vue technique, les extractions de sable seront réalisées au moyen d'une pelle mécanique qui prélèvera les 20 à 30 cm supérieurs de sable.



Figure 8 : Localisation des zones d'extraction du site de La Pointe



Figure 9 : Emplacement des photos et zone potentielle d'extraction identifiée

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Vous évoquez le transport sur voie terrestre par camions du sable extrait sur la plage de Sablanceaux à Rivedoux-Plage, puis déchargement directement sur la plage de la Cible à Saint-Martin-de-Ré et lissage du sable. Veuillez apporter les précisions suivantes sur ces opérations :

- **Type de camions utilisés (camion-bennes, autres ?), nombre nécessaire évalué au regard du volume à transporter et le nombre de rotations à effectuer,**
- **Itinéraire technique des camions depuis le point d'extraction du sable jusqu'au point livraison final,**
- **Autres types d'engins de chantier qui auront à régaler le sable sur site qu'une pelleuse et une tractopelle ?**
- **Itinéraires techniques des engins de chantier, depuis le point d'introduction sur le domaine maritime (point d'accès au chantier depuis les routes existantes) puis les cheminements dans le site pour les opérations d'extraction et de régilage des sables,**
- **Localisation des dispositifs de délimitation du chantier (zone de sécurité interdite aux tiers, zones de protection du milieu naturel),**
- **Localisation d'une éventuelle base-vie et de tout autre zone de stockage temporaire de matériels et/ou dispositifs nécessaires à la réalisation du chantier.**

Réponse :

Les sables utilisés pour les rechargements seront prélevés à plus de 12 km de la plage de la Cible. Le transport du sable de La Pointe de Sablanceaux à la plage de la Cible s'effectuera par camions-bennes (ou tombereaux). La plupart des camions bennes ayant un volume de transport équivalent à environ 20 m³, un total de 50 allers-retours seront nécessaires pour le transport des 1 000 m³ de sable.

Le trajet des camions s'effectuera principalement sur l'axe reliant Rivedoux-Plage à Saint-Martin-de-Ré. Le trajet prévu est présenté sur la carte suivante (Cf. Carte 5 : Itinéraire du transport de sable).

Itinéraire Rivedoux-Plage à Saint-Martin-de-Ré :

Une fois chargés, les camions quitteront Rivedoux-Plage par la D735, puis rejoindrons la D201 via l'Avenue de Sainte-Marie. Ensuite, les camions bifurqueront sur la Route de la Flotte (D201E1) jusqu'au rond-point où ils reprendront la D735 jusqu'à Saint-Martin-de-Ré où ils rejoindront la plage de la Cible via l'Avenue de la Plage. Le dépôt sur la plage s'effectuera par l'accès situé au Nord-Ouest (route de la Citadelle).



Carte 5 : Itinéraire du transport de sable



Figure 10 : Accès des camions à la Pointe de Sablanceaux (Rivedoux-Plage)

Une fois acheminé sur site, le sable sera régalé sur la plage à l'aide d'une tractopelle dont dispose la mairie de Saint-Martin-de-Ré. Les engins, leur entretien et leur stockage se fera sur le parking des ateliers municipaux situés rue des Salières dans la zone artisanale et commerciale de la ville de Saint-Martin. La mise en place d'une base-vie n'est pas prévue pour ces opérations d'extractions et de ré-ensablement.



Figure 11 : Accès des camions à la plage de la Cible (Saint-Martin-de-Ré)

Des panneaux de danger signalant la présence d'une sortie de camions avertiront les autres utilisateurs de la voirie sur ces deux accès (Rivedoux-Plage et Saint-Martin-de-Ré). Des signalisations faciliteront la gestion du trafic. Du fait de la nature des travaux, le risque de nuisance par émissions de poussière en direction des routes départementales et des zones d'habitats et touristiques peut être considéré comme modéré. Selon l'importance du trafic des véhicules de chantier, les accès pourront être régulièrement humidifiés.

Les opérations se dérouleront de jour, sur des créneaux horaires qui n'auront pas d'incidence sur le trafic routier. Les abords de la plage resteront accessibles et le niveau sonore engendré par les interventions restera acceptable, inférieur ou équivalent aux bruits de fond de la plage et du front de mer.

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Pour l'opération d'extraction du sable comme pour celle de ré-ensablement : veuillez préciser quels seront les aménagements et dispositions que vous allez mettre en place afin d'éviter tout rejet accidentel ou fuite d'hydrocarbures des engins de chantier ou autre substance potentiellement dangereuses et polluantes dans l'environnement naturel avoisinant le projet (mise à disposition de kits d'intervention rapide anti-pollution sur le chantier, délimitation d'une zone de stockage étanche sur rétention des hydrocarbures, huiles et autres substances utilisées lors du chantier, hors emprise du projet, autres ?

Réponse :

Afin de limiter et d'éviter tout rejet accidentel ou fuite d'hydrocarbures des engins de chantier ou autre substance potentiellement dangereuses et polluantes dans l'environnement naturel avoisinant le projet, des mesures seront prises.

La vérification, l'entretien et le suivi régulier du matériel et l'utilisation d'engins en bon état permettront de réduire les risques de pollution par hydrocarbures en phase travaux. Afin de minimiser ces impacts (le risque zéro en phase chantier n'existe pas), plusieurs précautions peuvent être prises :

- En cas de fuite de fuel ou d'huile, les matériaux souillés sont évacués vers des décharges agréées ;
- Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (bac de rétention).

Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins devront impérativement être réalisés en dehors du site du projet. Ces opérations interviendront avant l'amenée des matériels sur le chantier, sur la plateforme des entreprises qui conduiront les travaux.

En cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets.

II.1.4. Description du projet en phase d'exploitation

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Veillez préciser s'il est envisagé de mettre en place des mesures de suivi de l'opération une fois cette dernière achevée (prise de photos régulières afin de suivre l'évolution de la plage en partie haute et de l'estran, mesures, relevés topographiques et altimétrique, suivi de chantier, présence d'un écologue, autres) et dans l'affirmative, veuillez les préciser. Idem concernant d'éventuelles opérations de surveillance/veille.

Réponse :

Il est envisagé de réaliser un suivi de l'opération de ré-ensablement une fois celle-ci terminée. Comme cités ci-dessus, ces mesures comprennent une prise de photos régulières afin de suivre l'évolution de la plage. Une campagne de relevés topographiques et altimétriques peut être envisagée en plus du suivi de chantier pour s'assurer de l'efficacité de l'opération à long termes.

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Veillez préciser s'il est envisagé de produire un rapport de fin de chantier et un bilan de l'opération, en articulation avec les divers retours d'expériences disponibles au travers des campagnes effectuées ces dernières années sur la zone.

Réponse :

Un rapport de fin de chantier et un bilan de l'opération sont envisagés dans l'objectif d'effectuer un retour d'expérience et de comparer l'efficacité de l'opération par rapport aux anciennes opérations de ré-ensablement.

II.1.5. Autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Veillez spécifier si votre projet nécessite une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau, particulièrement au regard de la rubrique n° 4.1.2.0 de la nomenclature applicable au titre de l'article R.124-1 du code de l'environnement.

Réponse :

Le cadre réglementaire de la protection des eaux et des milieux aquatiques est défini au titre Ier (eaux et milieux aquatiques) du livre II (milieux physiques) du Code de l'Environnement. Les articles R.214-1 à R.214-60 définissent les procédures d'autorisation et de déclaration. Les fondements de ces articles sont issus de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau et plus particulièrement de son article 10 (L214.1 à L214.6 du Code de l'Environnement).

L'article R.214-1 fixe la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Selon la catégorie d'aménagement 4.1.2.0. : « Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu », appartient à Déclaration (D) tout travaux d'un montant supérieur ou égal à 160 000 mais inférieur à 1 900 000 euros.

Le projet de ré-ensablement de la plage de la Cible ayant un montant de travaux estimé à environ 80 000 euros, le projet n'est pas soumis à Déclaration (D) et donc n'est pas soumis à la Loi sur l'eau.

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Veillez spécifier si votre projet (et plus particulièrement l'opération de prélèvement localisée en site classé) correspond aux opérations d'affouillement et d'exhaussement du sol telle que décrites dans l'article R.421-20 du code de l'urbanisme.

Réponse :

La plage de la Cible et le site de La Pointe de Sablanceaux à Rivedoux-Plage sont tous deux situées dans des périmètres de « sites classés » (Ile de Ré, Classement Canton Sud). Le projet de ré-ensablement équivaut à une opération d'affouillement et d'exhaussement du sol mais ne correspond pas aux opérations décrites dans l'article R.421-20 du code de l'urbanisme car la profondeur de l'affouillement et la hauteur de l'exhaussement n'excède pas deux mètres. Ainsi, le projet ne doit pas être précédé de la délivrance d'un permis d'aménager.

II.1.6. Dimensionnement et caractéristiques du projet

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Veillez préciser si les dimensions et caractéristiques annoncées à cette rubrique correspondent à la plage de Saint-Martin de Ré. Dans l'affirmative, veuillez également indiquer les dimensions et superficies de la zone d'extraction de sable et de la zone de ré-ensablement.

Réponse :

Tableau 4 : Caractéristiques annoncées selon les articles R.124-1 du code de l'environnement et R.421-20 du code de l'urbanisme

| Catégories | Descriptif | Projet | Régime |
|---|--|---|---|
| Rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature applicable au titre de l'article R.124-1 du code de l'environnement | D'un montant \geq 1 900 000 € : Autorisation (A) | Montant des opérations (estimé) : 80 000 € | Non soumis à Autorisation (A) ou Déclaration (D) |
| | D'un montant \geq 160 000 € mais $<$ 1 900 000 € : Déclaration (D) | | |
| Article R.421-20 du code de l'urbanisme | Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager : - les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 m et portant sur une superficie \geq 100 m² | Situé en « sites classés » mais affouillement et exhaussements $<$ 2 m | Non soumis à la délivrance d'un permis d'aménager |

II.1.7. Localisation du projet

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Cf. plans de localisation précis de la zone d'extraction et de ré-ensablement demandés à la rubrique n° 8.2ci-dessous.

Réponse :

Les plans de localisation précis de la zone sont situés plus haut dans ce rapport :

- Zone d'extraction (La Pointe de Sablanceaux, Rivedoux-Plage), (Cf. Figure 9 : Emplacement des photos et zone potentielle d'extraction identifiée, page 18)
- Zone de ré-ensablement (Plage de La Cible, Saint-Martin-de-Ré), (Cf. Carte 4 : Surface de ré-ensablement de la plage, page 11)

II.2. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

II.2.1. Incidences potentielles du projet sur son environnement

Demande DREAL Nouvelle Aquitaine :

Vous indiquez que le projet se situe à environ 1,64 et 2,46 km des zones spéciales de conservation (Directive habitat) Natura 2000 Île de Ré : Fiers d'Ars et Île de Ré : dunes et forêts littorales.

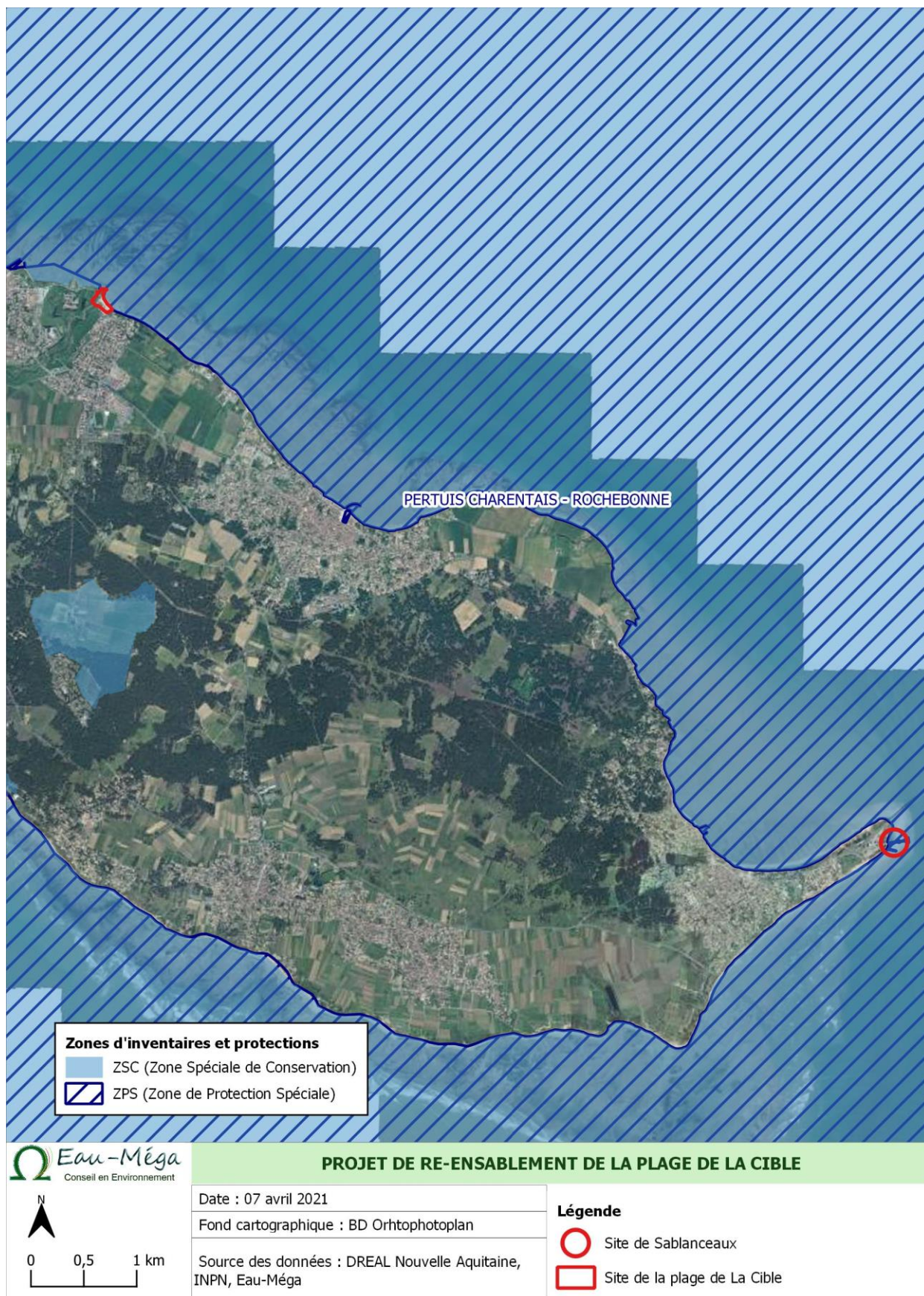
Il semble se situer partiellement dans ou à proximité immédiate (à confirmer en fonction de la carte de localisation précise de l'enveloppe de ré-ensablement de la zone spéciale de conservation (Directive habitat) Natura 2000 Pertuis charentais, étant précisé que l'enveloppe de prélèvement est intégralement située dans ce zonage Natura 2000. Même situation pour la zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) Natura 2000 Pertuis charentais : Rochebonne.

Veillez préciser si à ce stade vous avez réalisé une étude d'incidence Natura 2000 du projet sur ces sites, et dans l'affirmative veuillez transmettre une telle étude.

Réponse :

En plus des zones spéciales de conservation (ZSC) et des zones de protection spéciale (ZPS), (Directive Habitat) Natura 2000 de l'Ile de Ré : Fiers d'Ars et Dunes et forêts littorales, les sites de La Pointe à Sablanceaux et la plage de La Cible à Saint-Martin-de-Ré sont incluses dans la ZSC Pertuis Charentais et la ZPS Pertuis Charentais – Rochebonne.

A ce stade, aucune étude d'incidence Natura 2000 du projet sur ces sites n'a été réalisée. Toutefois, au regard des zones d'extraction et de dépôt (plage artificielle et plage très anthropisées) et au regard des nuisances possibles en phase de chantier (n'étant pas supérieure à celles présente lors de la saison estivale), le projet n'aura pas d'incidences supplémentaires sur le patrimoine naturel.



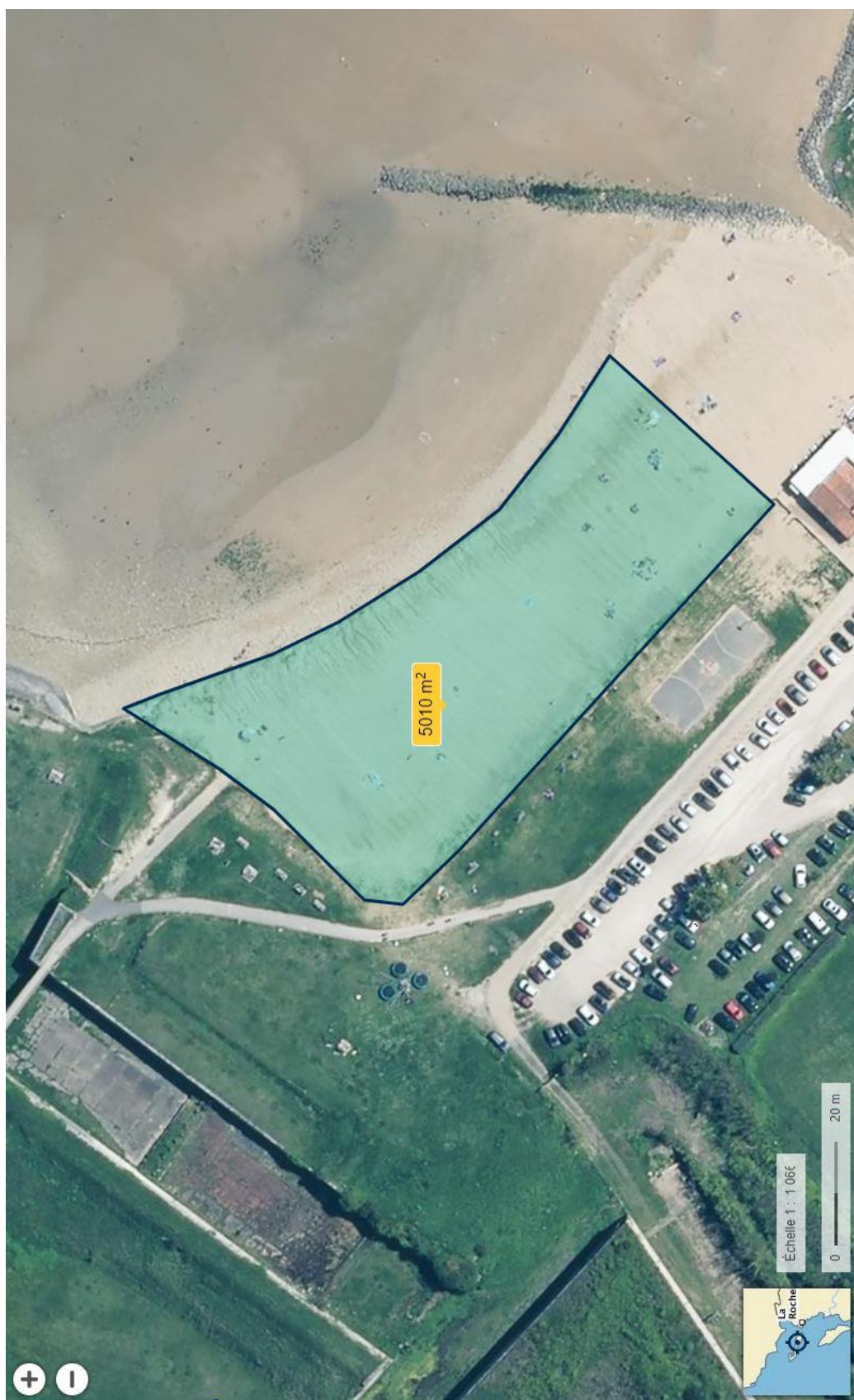
Carte 6 : Situation des sites concernés par le projet au regard des zones Natura 2000

III. Annexes

Annexe 1 : Zone d'extraction des sables



Annexe 2 : Zone de ré-ensablement prévue



Annexe 3 : Itinéraire des camions-bennes

